



Conservatoire à Rayonnement Communal

Règlement intérieur

**2 rue d'Ermont – 95130 FRANCONVILLE – 01 39 32 68 43 –
conservatoire@ville-franconville.fr**

Applicable au 1^{er} juin 2022

Article 1 : INSCRIPTION

1) Anciens élèves

Les réinscriptions pour les anciens élèves se déroulent en fin d'année scolaire en effectuant les démarches en ligne : sur l'extranet Usager iMuse, accessible depuis le site internet de la Ville.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique. Seuls les élèves à jour de l'ensemble de leurs frais de scolarité pourront voir leur réinscription prise en compte.

Le dossier d'inscription doit être complet, transmis dans les délais définis et accompagné de toutes les pièces justificatives pour être validé.

Une fois le dossier validé, la facture correspondante sera adressée par mail aux familles. A réception du règlement, l'inscription sera considérée comme définitive.

2) Nouveaux élèves

Les nouveaux élèves s'inscrivent via le site du Conservatoire. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies. L'inscription est validée en fonction des places disponibles et considérée définitive à réception du règlement.

3) Pièces requises

Les pièces requises à la constitution du dossier d'inscription sont les suivantes :

- Une photo d'identité récente de l'élève (fichier JPEG)
- Une pièce d'identité en cours de validité, pour l'inscription d'un adulte (format PDF)
- Le livret de famille, pour l'inscription d'un enfant (format PDF)
- Une attestation de responsabilité civile – pour les mineurs, celle-ci doit préciser la couverture des activités extra-scolaires (format PDF)
- Un RIB et le mandat de prélèvement SEPA rempli en cas de souhait de prélèvement automatique (format PDF)
- Pour l'Eveil et la Danse : un certificat médical **datant de moins de 3 mois** et spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la Danse (format PDF).
- Justificatif de domicile **datant de moins de 3 mois** (ex : électricité, eau, téléphone, quittance de loyer, avis des charges). L'adresse indiquée doit correspondre à la résidence principale de l'élève.

- Une copie de l'ordonnance de non-conciliation ou du jugement de divorce précisant les modalités de garde relatives à tout élève mineur (parents séparés ou divorcés).
- Le coupon en dernière page du présent règlement, daté et signé par l'élève ou son responsable légal, valant acceptation du règlement intérieur.

Situations spécifiques :

- Enfants scolarisés sur une école de Franconville mais non domiciliés sur la commune : certificat de scolarité de la rentrée scolaire à venir.
- Etudiants : carte d'étudiant de la rentrée scolaire à venir.
- Majeurs domiciliés chez un tiers : attestation d'hébergement signée avec copie d'une pièce d'identité du tiers.

Tout changement d'état-civil, de situation familiale, de domiciliation bancaire ou de coordonnées (adresse, téléphone, courriel) devra être signalé auprès de l'administration dans les plus brefs délais.

4) Parcours de l'élève

Musique

L'inscription de l'élève dans le cadre d'un cursus suppose la participation obligatoire :

1/ Inscription en cursus :

- à un cours d'instrument,
- à un cours de formation musicale,
- à une pratique collective (obligatoire à partir de la 3^e année d'instrument, facultative sur avis du professeur les 2 premières années).

ou

2/ Inscription en parcours hors cursus :

- Elèves adultes : cours d'instrument avec obligatoirement un cours de formation musicale et/ou une pratique collective (au choix).
- Elèves mineurs : sur demande motivée et après étude de la situation individuelle (rendez-vous avec la Direction), cours d'instrument avec obligatoirement un cours de formation musicale et/ou une pratique collective (au choix).

Danse

L'inscription de l'élève dans le cadre du cursus suppose la participation obligatoire à :

- **la pratique d'une danse principale et d'une danse complémentaire**
- la participation à une heure mensuelle de culture chorégraphique à partir de l'année 1C3 du premier cycle.
- La participation à une heure mensuelle d'atelier chorégraphique à partir du second cycle.

Théâtre

L'inscription de l'élève dans le cadre du cursus suppose la participation obligatoire :

- à un atelier hebdomadaire,
- et aux projets du Conservatoire impliquant le théâtre.

Pour les trois spécialités (Musique, Danse et Théâtre) : obligation d'assister annuellement à un spectacle de l'Espace Saint-Exupéry, quel que soit le parcours.

A cet effet, les élèves du Conservatoire bénéficient :

- de la Liste *Sortir*, sélection de spectacles de l'Espace Saint-Exupéry, sur laquelle un spectacle est offert et l'autre est au tarif Liste Sortir* (*11€ en juin 2022 – susceptible d'être actualisé).
- De tous les autres spectacles de la saison culturelle de l'Espace Saint-Exupéry, au tarif réduit.

L'inscription au Conservatoire implique la participation des élèves aux projets artistiques de l'établissement.

Article 2 : TARIFICATION

La tarification est annuelle et correspond à l'année scolaire en cours.

Conformément aux règles en vigueur, celle-ci est affichée pour consultation à l'accueil du Conservatoire, ainsi que dans les vitrines prévues à cet effet.

La tarification peut également être consultée sur le site internet de la commune de Franconville (rubrique Conservatoire).

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune de Franconville de ceux domiciliés hors-commune. Les élèves scolarisés à Franconville bénéficient du tarif Franconvillois.

La tarification s'articule sur les 4 champs disciplinaires suivants : Éveil artistique, Danse, Théâtre et Musique.

Pour les élèves domiciliés sur la commune, une dégressivité tarifaire est appliquée pour les disciplines « Musique » à partir du 2^e enfant de la même fratrie.

Dans le cas d'une inscription portant sur plusieurs disciplines pour un même élève, le montant des frais de scolarité procède du calcul suivant :

- ➔ **1/** tarif le plus élevé parmi les disciplines choisies + **2/** Tarif « Discipline supplémentaire » pour chacune des autres.

L'inscription à une pratique collective est gratuite pour les élèves déjà inscrits dans un cours d'instrument.

Article 3 : FRAIS DE SCOLARITE

1) Modes de règlement

Pour toute inscription en cours de trimestre, l'intégralité des frais de scolarité du trimestre est due.

Un premier versement devra obligatoirement avoir eu lieu avant le début des cours.

Un échelonnement en 3 fois du règlement des frais de scolarité est possible.

Les modalités en sont les suivantes : 1^{er} versement à l'inscription, puis un versement au début de chacun des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres.

Le règlement peut s'effectuer en numéraire si le montant est inférieur à 300 €, par carte bleue, par chèque (à l'ordre de « RR Ecole de Musique »), par prélèvement automatique ou par paiement en ligne via l'extranet usager iMuse.

En cas de non-règlement à la date échue, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public pour recouvrement.

2) Démission en cours d'année

Les frais de scolarité sont annuels, dus pour l'ensemble de l'année scolaire, **et ce y compris en cas de démission.**

Seules certaines démissions répondant aux cas particuliers énumérés ci-dessous pourront être prises en compte :

- Perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte
- Déménagement au-delà d'un rayon de 25 km autour de Franconville
- Maladie de l'élève supérieure à 2 mois
- Décès de l'élève

Toute demande devra être motivée par écrit et adressée, accompagnée des pièces justificatives, à l'intention du régisseur en charge des recettes.

3) Cas particulier de la première inscription en Éveil 1 / Éveil 2

Lorsque l'élève est inscrit pour la première fois au Conservatoire en Éveil 1 ou en Éveil 2, au vu de son très jeune âge (4 - 5 ans), un temps d'adaptation est parfois nécessaire.

Une période d'essai est donc proposée, depuis la reprise des cours jusqu'aux congés de la Toussaint, afin de s'assurer de l'adhésion de l'enfant à la discipline.

Si, à l'issue de cette période, l'enfant manifeste clairement le désir de ne pas poursuivre l'activité, ses responsables légaux ont alors la possibilité d'annuler son inscription, par écrit auprès de l'administration du Conservatoire. L'utilisateur pourra alors prétendre à un remboursement des cours non dispensés durant le reste du trimestre.

Cette démission est définitive pour l'année scolaire en cours.

Article 4 : REMBOURSEMENT ET DÉDUCTION

A partir de 2 cours consécutifs non assurés du fait du Conservatoire (professeur absent **et** cours non remplacés ou non reportés), l'utilisateur peut prétendre à un remboursement au prorata du nombre de cours du trimestre. Il en sera informé par un courrier à la fin du trimestre, indiquant le montant remboursé.

Les modalités sont les suivantes :

- Pour les usagers ayant réglé l'intégralité des frais de l'année : remboursement par virement sur le compte bancaire (sur présentation obligatoire d'un RIB au nom de l'utilisateur).
- Pour les usagers réglant en trois fois : déduction appliquée sur la facture du trimestre suivant. Les cours non dispensés durant le 3^e trimestre feront l'objet d'un remboursement par virement sur le compte bancaire (sur présentation obligatoire d'un RIB au nom de l'utilisateur).

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du Conservatoire pendant la durée déterminée :

- de chaque cours hebdomadaire auquel l'élève est inscrit,
- des répétitions liées aux projets auxquels l'élève participe,
- et des manifestations et actions programmées au sein et en dehors du Conservatoire (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, conférences, rencontres).

Les responsables légaux des élèves mineurs doivent préciser, lors de l'inscription, si l'élève est autorisé ou non à quitter l'établissement seul à l'issue de ses cours.

Les responsables légaux des élèves mineurs doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de l'élève.

Au terme de chaque cours ou action menée par le Conservatoire, les responsables légaux doivent récupérer l'élève à l'horaire initialement prévu.

Dans l'éventualité d'un retard, ils demanderont à l'élève de les attendre dans le hall d'accueil du Conservatoire.

La sortie de l'établissement s'effectue **obligatoirement par l'accueil du Conservatoire.**

L'utilisation de l'ascenseur est strictement réservée :

- Aux personnes à mobilité réduite,
- Aux élèves transportant un instrument encombrant (tout élève mineur devra être accompagné),
- Aux poussettes,
- Aux professeurs et à l'équipe administrative du Conservatoire.

En cas d'accident, le Conservatoire contactera automatiquement les services de secours (18) et la famille.

Toutes les informations relatives à la santé de l'élève (groupe sanguin, allergies, problématiques diverses...) pourront être communiquées lors de la constitution du dossier d'inscription ou en cours d'année.

Le Conservatoire dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des effets personnels des usagers.

Article 6 : ABSENCE DES ÉLÈVES

A compter de l'inscription, l'assiduité à l'ensemble des cours auxquels l'élève est inscrit est **obligatoire**.

L'élève ou son responsable légal (pour les élèves mineurs) s'engage à prévenir l'administration du Conservatoire pour toute absence.

Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun report ni récupération de cours.

En cas d'absentéisme constaté (absences non excusées, ou absences excusées mais récurrentes), l'élève ou ses responsables légaux seront alertés par mail ou par courrier.

Le Conservatoire se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève en situation d'absentéisme.

En cas de motif médical entraînant l'impossibilité de pratiquer la discipline pendant une période égale ou supérieure à deux mois (et sur présentation obligatoire d'un justificatif médical), l'élève pourra prétendre à un remboursement ou à une déduction des cours concernés, au prorata du nombre de cours du trimestre.

Trois absences successives non justifiées, quel que soit le cours pour lequel l'élève est inscrit, pourront entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

Article 7 : ABSENCE DES PROFESSEURS

En cas d'absence d'un professeur, l'administration du Conservatoire s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'élève ou le responsable légal (pour les élèves mineurs).

Dans le cas d'une absence (égale ou supérieure à ~~de~~ 2 cours consécutifs par trimestre), et si ceux-ci ne peuvent faire l'objet ni d'un report, ni d'un remplacement, le Conservatoire proposera un remboursement (cf. article 4).

En cas de report de cours, celui-ci sera mis en place par le professeur en concertation avec les élèves ou le représentant légal (élèves mineurs), en fonction de la disponibilité des locaux.

De façon ponctuelle et afin de permettre la continuité pédagogique, le report de cours pourra également se tenir en visioconférence, si la direction, le professeur et l'élève ou son responsable légal en sont d'accord au préalable.

Article 8 : REGLES DE VIE EN GROUPE

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (dégradation volontaire des locaux ou du matériel, comportement irrespectueux en direction des personnels pédagogique, administratif et technique ou des usagers) pourra entraîner la radiation immédiate de l'élève.

Les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées dans les espaces de cours, les vestiaires et l'auditorium du Conservatoire ; un espace cafétéria est à la disposition du public, à cet effet. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Conservatoire, intérieure et extérieure.

Il est également interdit d'y apporter et d'y consommer de l'alcool et des substances illicites.

Tout discours ou action pouvant être assimilé à du prosélytisme à caractère politique ou religieux, au sein et dans le cadre des activités du Conservatoire, est strictement interdit.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions sus mentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs du Conservatoire et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, le port d'une tenue destinée à dissimuler le visage est interdit*

**Le port de masques de protection en cas d'épidémie n'est pas concerné par cette réglementation.*

L'espace « dépose-minute », ainsi que « l'accès pompiers », ne sont pas des espaces de stationnement ; tout manquement pourra donner lieu à une verbalisation par les forces de l'ordre.

Article 9 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CONSERVATOIRE

Les cours sont dispensés dans le cadre des jours et horaires d'accueil du public soit les :

- Lundi, mardi, jeudi : 14h-22h30
- Mercredi : 9h-22h30
- Vendredi : 14h-21h30
- Samedi : 9h-19h

et ce, en fonction des jours de présence des professeurs en charge des disciplines proposées par le Conservatoire.

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés. Certaines activités (stages, concerts...) pourront toutefois être organisées le dimanche et pendant les périodes de vacances scolaires.

Tout aménagement calendaire spécifique qui n'est pas à l'initiative de la Commune (exemple : Pont de l'Ascension fixé par l'Education Nationale), ne donne pas droit à une récupération de cours.

L'accueil administratif s'effectue aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au samedi : 9h-12h30/ 13h30-18h

Article 10 : MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL

La mise à disposition d'un espace de travail est gratuite, envisageable uniquement en période scolaire et sous réserve de la disponibilité des salles.

Cette mise à disposition devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de l'élève ou de son responsable légal et ne sera valable que pour l'année scolaire en cours.

L'usage des locaux étant principalement dévolu aux cours et actions dispensés par l'équipe pédagogique, la salle mise à disposition sera automatiquement affectée aux activités du Conservatoire en cas de nécessité de service.

La mise à disposition d'une salle ne peut s'envisager que dans le cadre d'une activité en lien avec la ou les disciplines pratiquées dans le Conservatoire.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (cf. article 8) pourra entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

En cas d'absence ou d'interruption, l'élève ou son responsable légal (pour les élèves mineurs) s'engage à prévenir l'administration du Conservatoire.

Trois absences consécutives non excusées pourront entraîner l'interruption de la mise à disposition.

Individuels

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- être élève du Conservatoire pour l'année scolaire en cours
- être accompagné d'un adulte référent (pour les élèves mineurs), et ce pendant toute la durée de l'utilisation du lieu mis à disposition

Collectifs

La mise à disposition d'un espace de travail à un groupe d'élèves sera subordonnée aux conditions suivantes :

- être élèves du Conservatoire pour l'année scolaire en cours
- avoir complété et renseigné dans son intégralité le formulaire remis par l'administration du Conservatoire.
Ce document devra être signé par le responsable du collectif lequel sera considéré comme l'interlocuteur référent du conservatoire.
- autorisation écrite du représentant légal (pour les élèves mineurs)

Tout collectif exclusivement composé d'élèves mineurs devra systématiquement être accompagné d'un adulte référent désigné par les responsables légaux.

Extérieurs

Toute demande de mise à disposition annuelle ou ponctuelle par une structure extérieure (association, école, etc...) devra être formulée auprès du Maire ou du Maire adjoint en charge de la Culture

En cas de mise à disposition annuelle, celle-ci fera l'objet d'une convention.

Article 11 : MANIFESTATIONS

Les manifestations organisées par le Conservatoire sont gratuites ; l'entrée est libre, et ce dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines manifestations s'effectue sur réservation auprès de l'accueil du Conservatoire.

Par respect pour les participants, les spectateurs sont conviés à :

- Respecter l'horaire de début de la manifestation pour accéder à la salle. Une fois la manifestation commencée, l'accueil du public ne pourra s'effectuer que dans le respect des conditions de déroulement de celle-ci.
- Eteindre leurs téléphones portables ou en cas d'urgence les mettre en mode « silencieux ».
- Ne se déplacer et/ou quitter la salle qu'entre deux prestations.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux répétitions.

Article 12 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Il se réunit à une fréquence de 2 à 3 fois par année scolaire.

La composition du conseil d'établissement est la suivante :

- 3 représentants des élus,
- 3 représentants de l'administration,
- 2 à 4 représentants des professeurs, (2 représentants titulaires, 2 suppléants)
- 2 à 4 représentants des élèves, (2 représentants titulaires, 2 suppléants)
- 3 représentants de l'association des parents d'élèves.

Les représentants des professeurs, ainsi que les représentants des élèves, sont élus pour une durée de deux années scolaires.

Article 13 : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE (APEEM)

Instance représentative présente au sein du Conseil d'Etablissement, l'Association des Parents d'Élèves contribue au renforcement des projets et actions de l'établissement par :

- L'achat d'instruments et de matériels pour les disciplines Musique, Danse et Théâtre
- La gestion du parc instrumental qu'elle acquiert
- Une assistance matérielle et logistique (prêt en urgence d'un instrument, de petit matériel...)
- Une information sur les activités et actions proposées par le Conservatoire.

Elle assure une permanence hebdomadaire au Conservatoire.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE DE FRANCONVILLE

Je, soussigné :

(NOM PRENOM de l'élève majeur ou du responsable légal d'un élève mineur)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les modalités.

Date :

Signature :